

Conakry, le 16 avril 2020

**COMMUNIQUE DE LA BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE (BCRG) PORTANT SUR LES MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR FINANCIER**

Depuis janvier 2020, le monde entier est confronté à la propagation de la maladie liée au Covid-19. Cette pandémie entraîne de nombreuses pertes en vie humaines et de graves conséquences sur l'économie mondiale.

Pour anticiper les effets de cette crise sur l'activité économique et la stabilité financière en Guinée, la BCRG, après concertation avec le secteur financier, met en place les mesures suivantes :

1. baisse de 1 point du Taux Directeur de la BCRG pour permettre une répercussion de cette baisse sur le coût du crédit aux entreprises (hôtels, restaurants, transports) et particuliers impactés durant la période de la pandémie ;
2. baisse de 1 point du Coefficient de Réserves Obligatoires ; en plus, la BCRG prendra en compte dans le calcul des réserves obligatoires le montant des crédits accordés par les Banques aux entreprises de services (hôtels, restaurants, transports), aux autres PME et aux grandes entreprises importatrices de produits alimentaires et pharmaceutiques. A cet égard, les banques soumettront un dossier justifiant les crédits accordés ;
3. mise en place d'un programme d'injection de liquidités pour maintenir la capacité de financement de l'économie. Le volume d'injection sera

- adapté aux besoins exprimés par les Banques et à l'évolution des facteurs autonomes de la liquidité bancaire ;
4. activation du guichet d'injection de liquidité de longue durée, pour permettre aux banques d'accorder plus facilement des crédits à moyen et long termes ;
 5. assouplissement des normes prudentielles en faveur des Banques et des Institutions Financières Inclusives durant la période de l'épidémie :
 - i. gel de la classification et du provisionnement des créances en souffrance aux entreprises et particuliers impactés par la situation du COVID 19 en dérogation aux instructions y relatives ;
 - ii. réduction du ratio de liquidité des banques de 100% à 80% ;
 - iii. augmentation de la norme de position de change des banques par devise de 10% à 12,5%, et de la position nette globale de 20% à 25% ;
 6. suspension de la distribution des dividendes au titre de l'exercice 2020 pour les Banques, les Institutions Financières Inclusives et les Compagnies d'Assurances ;
 7. limitation au strict minimum et après information de la Banque Centrale, des frais d'assistance technique apportés aux Banques, Institutions Financières Inclusives et aux Compagnies d'Assurance par leurs maisons mères ;
 8. report de paiement pour trois (3) mois :
 - o des frais de supervision et de contrôle pour les Banques et Compagnie d'Assurance au titre de l'exercice 2020. Pour l'exercice 2021 les frais seront calculés en fonction de la situation de 2020 ;
 - o des cotisations au fonds de garantie des dépôts pour les Banques;
 9. actualisation par les institutions financières de leurs plans de continuité d'activités en intégrant les risques liés au Covid-19 ;

10. renforcement des mesures de gestes barrières par les Banques dans l'utilisation des guichets automatiques par leurs clientèles ;
11. révision à la baisse par les Etablissements de Monnaie Electronique des frais de transferts ;
12. mise en place par les Etablissements de Monnaie Electronique d'un dispositif permettant l'ouverture à distance de comptes sur la base de la seule identification faite au niveau des sociétés de téléphonie mobile ; sous réserve de régularisation dès que possible ;
13. report de l'encaissement des primes d'assurance arrivant à échéance pendant la période de l'épidémie et suspension des Polices d'Assurance à la demande des clients ;
14. mise en place au niveau de toutes les Institutions Financières d'un reporting ad-hoc pour le suivi des effets de la crise sanitaire ;
15. suspension des séances de compensation manuelle pendant toute la durée de l'épidémie ;
16. approvisionnement en quantité suffisante des guichets automatiques en billets de qualité ;
17. suspension des réunions présentiels entre les Banques, les Institutions Financières Inclusives, les Compagnies d'Assurance et la BCRG. Ces réunions pourront toutefois avoir lieu en vidéoconférence ;
18. respect strict des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires.

Ces mesures seront adaptées à l'évolution de la situation sanitaire du pays.

La Banque Centrale de la République de Guinée